



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi de 5 avril 1884,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le Code pénal,  
**Vu** le Code de la santé publique,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons,  
**Vu** les décisions 2026DECAD074 et 2026DECAD075 portant sur les signatures des conventions avec les manadiers pour la Féria 2026,  
**Vu** la décision 2026DECAD073 portant sur la signature contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la Féria 2026,  
**Vu** la décision 2026DECAD072 portant sur la signature d'une convention de remise de dotations pour la Féria 2026,  
**Vu** le règlement d'occupation du domaine public,  
**Vu** le contrat d'assurance n° 0R209106 valable du 01/01/2026 au 31/12/2026 délivré par la société « PNAS Assurances » Tour CB21 - 16 place de l'Iris - CS 10409 92040 - Paris la Défense, assurant la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations taurines  
**Vu** les demandes de débit de boissons formulées le 26 août 2026 par le Comité des Fêtes, le Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone, l'Union sportive villeneuvoise et la Section Taurine de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Considérant** le programme de la Féria des Vendanges du 11 au 13 septembre 2026,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, de sûreté et de sécurité publique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : PROGRAMME FERIA

La Féria des Vendanges de Villeneuve-lès-Maguelone se déroule du 11 au 13 septembre 2026 sur la place de l'Eglise, rue Maguelone, sur une partie du chemin du Pilou et de la rue de la Grenouillère.

Manifestations taurines et concerts sont les temps forts de ce rendez-vous. Les festivités s'arrêtent à 1h le vendredi et samedi, et à 15h le dimanche. Ci-dessous le programme détaillé :

| DATE       |       |       | PROGRAMME FERIA                                           | LIEU(X)                                           |
|------------|-------|-------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 11/09/2026 |       |       | <b>Soirée La Féria fait sa kitch</b>                      |                                                   |
| 11/09/2026 | 18:00 | 18:45 | Bandido Manade du Levant animée par la pena Mistral       | Chem. Pilou/Rue Maguelone/ Rue de la Grenouillère |
| 11/09/2026 | 19:00 | 19:30 | Ouverture officielle de la Féria                          | Place de l'Eglise                                 |
| 11/09/2026 | 19:00 | 22:00 | Dîner dans les bodegas                                    | Place de l'Eglise                                 |
| 11/09/2026 | 20:00 | 22:00 | La Féria fait sa kitch (1ère partie)                      | Place de l'Eglise                                 |
| 11/09/2026 | 22:00 | 22:15 | Election du plus beau déguisement                         | Place de l'Eglise                                 |
| 11/09/2026 | 22:15 | 1:00  | La Féria fait sa kitch avec DJ Jean Ba                    | Place de l'Eglise                                 |
| 12/09/2026 |       |       | <b>Soirée andalouse</b>                                   |                                                   |
| 12/09/2026 | 12:00 | 12:30 | Abrivado Manade de l'Aurore animée par la pena Los amigos | Chem. Pilou/Rue Maguelone/ Rue de la Grenouillère |
| 12/09/2026 | 11:30 | 14:30 | Déjeuner dans les bodegas animé par la pena Los amigos    | Place de l'Eglise                                 |
| 12/09/2026 | 18:00 | 18:45 | Bandido Manade de l'Aurore                                | Chem. Pilou/Rue Maguelone/ Rue de la Grenouillère |
| 12/09/2026 | 19:15 | 22:00 | Dîner "espagnol" dans les bodegas                         | Place de l'Eglise                                 |
| 12/09/2026 | 19:15 | 19:40 | Spectacle Flamenco des élèves Art'monie                   | Place de l'Eglise                                 |
| 12/09/2026 | 19:45 | 20:30 | Spectacle Flamenco Ojala                                  | Place de l'Eglise                                 |
| 12/09/2026 | 20:30 | 22:00 | Concert gipsy "Los ninos de la Noche"                     | Place de l'Eglise                                 |
| 12/09/2026 | 22:00 | 1:00  | DJ set avec Yan Naë                                       | Place de l'Eglise                                 |
| 13/09/2026 |       |       |                                                           |                                                   |
| 13/09/2026 | 12:00 | 12:30 | Abrivado manade du Levant animée par la pena Mistral      | Chem. Pilou/Rue Maguelone/ Rue de la Grenouillère |
| 13/09/2026 | 11:30 | 14:30 | Déjeuner dans les bodegas animé par la pena Mistral       | Place de l'Eglise                                 |
| 13/09/2026 | 14:30 | 15:00 | Fin de la manifestation                                   | Place de l'Eglise                                 |

## **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / CIRCULATION / DÉVIATION**

### **Place de l'Eglise et rue Jean Vidal**

A l'occasion de l'installation et de la désinstallation des bodegas, des barrières et de la scène prévues lors de la Féria, **l'accès au public** est interdit du jeudi 10 septembre 2026 de 7h au vendredi 11 septembre 18h, et du dimanche 14 septembre 16h jusqu'au mardi 15 septembre 2026 à 17h, sur la place de l'Eglise.

**Le stationnement et la circulation** sont interdits du jeudi 10 septembre 7h au mardi 15 septembre 2026 17h sur la place de l'Eglise et rue Jean Vidal.

### **Parcours taurin et entrée Féria**

**Le stationnement** est interdit sur le parcours taurin, dans le cadre des abrivados et bandidos, délimités par des barrières Beaucairoises à compter du mercredi 9 septembre 2026 7h jusqu'au mardi 15 septembre 2026 17h.

**Le stationnement** est également interdit sur les places de stationnement rue de la Grenouillère, dans sa portion comprise entre rue Maguelone et place de l'Eglise du mercredi 9 septembre à 7h jusqu'au lundi 14 septembre à 14h.

**La circulation** est interdite :

- le vendredi 11 septembre 2026 de 16h à 19h,
- le samedi 12 septembre 2026 de 10h à 13h et de 16h à 19h,
- le dimanche 13 septembre 2026 de 10h à 13h,

*sur les voies désignées ci-après :*

- chemin du Pilou dans sa portion comprise entre la rue des Anémones et le boulevard du Chapitre,
- rue Maguelone,
- boulevard du Chapitre dans sa portion comprise entre le chemin du Mas neuf et le chemin du Pilou.  
(l'accès au parking reste autorisé et une déviation est mise en place direction chemin du Mas Neuf)

**La circulation** est également interdite :

- le vendredi 11 septembre 2026 de 16h à 1h30,
- le samedi 12 septembre 2026 de 10h à 14h30 et de 16h à 1h30,
- le dimanche 13 septembre 2026 de 10h à 14h30,

*sur les voies désignées ci-après :*

- rue de la Grenouillère dans sa portion comprise entre rue Maguelone et place de l'Eglise,
- rue du Chapitre dans sa portion comprise entre la place de l'Eglise et la rue Jean Vidal.

Un plan de circulation et stationnement est joint en annexe.

### **ARTICLE 3 : RESTAURATION ET DEBITS DE BOISSONS**

#### **Débit de boissons :**

A l'occasion des festivités prévues lors de la Féria des Vendanges, les animations musicales et bodegas tenues par des associations villeneuvoises doivent arrêter leurs activités à **1h** du matin pour les soirées du vendredi 11 et du samedi 12 septembre 2026 et à 14h30 le dimanche 13 septembre 2026.

Les bodegas présentes doivent servir les boissons dans des verres jetables biodégradables.

**L'association Comité des Fêtes**, sise 8 rue des Colibris, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Madame Sophie BONASTRE

**L'association Section Taurine**, sise Chemin du Pilou, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Sylvain MESTRE,

**L'association Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone**, sise 400 avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Eddy JABENEAU,

**L'association Union sportive villeneuvoise**, sise 400 avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Alexandre PEREA AMAT,

sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- le vendredi 11 septembre de 18h au samedi 12 septembre à 1h
- le samedi 12 septembre de 11h au dimanche 13 septembre à 1h
- le dimanche 13 septembre de 11h à 14h30

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

#### **Restauration :**

L'ensemble des associations et prestataires s'engagent à se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité pour les établissements de restauration) mais aussi les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public.

Les produits vendus doivent être conformes à la réglementation française et européenne.

#### **Déchets :**

Ils doivent veiller à ce que leurs stands et les abords de ces derniers restent propres. Ils doivent recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les détritiques et emballages, afin d'éviter leur dispersion. Dans la lignée politique de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville s'engage dans une démarche environnementale (prévention, recyclage ...).

Il est donc demandé à l'ensemble des associations et prestataires de gérer l'enlèvement de leur déchets, de laisser les emplacements propres en ne rejetant pas sur la voie publique des produits nocifs pour l'environnement et en adoptant un comportement éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable ; couverts lavables et réutilisables ; consigne).

#### **Sécurité incendie :**

Les installations, équipements électriques, appareils de cuisson, bouteilles de gaz doivent être conformes à la réglementation applicable et contrôlés avant l'ouverture au public.

Les associations présentes s'engagent à avoir sur leur stand, des extincteurs de type ABC et une couverture anti-feu. Des extincteurs de type F seront disponibles à proximité de la scène.

### **ARTICLE 4 : SONORISATION EXCEPTIONNELLE**

À l'occasion de la Féria des Vendanges 2026, la société « Essential Events » est autorisée à installer et à utiliser un dispositif de sonorisation sur le site de la manifestation, notamment place de l'Église, afin d'assurer les animations musicales, spectacles et DJ sets prévus au programme de la Féria.

Cette autorisation est accordée pour les besoins exclusifs de la manifestation et pour les dates et horaires prévus au programme fixé à l'article 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : SECURISATION DU PÉRIMÈTRE DE LA FÉRIA**

#### **Objets interdits**

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics. Sont interdits sur le site de la fête :

- l'introduction d'alcool, de boissons et de denrées alimentaires,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,
- les chiens même tenus en laisse (sauf chiens guides et chiens d'assistance).

Il est également interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

#### **Inspection visuelle**

Les policiers municipaux et agents de sécurité privée peuvent procéder à partir de 18h, à une inspection visuelle des sacs et avec l'accord de l'intéressé, à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la Féria.

Tout objet interdit ou susceptible de présenter un danger pour la sécurité des personnes pourra être refusé à l'entrée ou faire l'objet des mesures prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les objets dangereux ou interdits seront remis aux services compétents selon les procédures applicables.

### **Accès secours**

Un accès permanent, situé rue Joseph Vidal, permet l'accès des services de secours à la zone de bal. Les organisateurs et les services chargés de la sécurité de la manifestation veillent au maintien permanent de cet accès.

## **ARTICLE 6 : SECURISATION LÂCHER DE TAUREAUX**

### **Ouverture du lâcher de taureaux :**

Accompagnée de l' élu d'astreinte, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veille à la bonne fermeture du parcours et au contrôle des barrières.

Une fois cette vérification faite, la Police Municipale informe l' élu d'astreinte que le tir de la bombe type « MONOCOUPS ATOMIC SISTER » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer, et se poste aux endroits les plus sensibles du parcours.

A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, la Police Municipale informe l' élu d'astreinte que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.

Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale peut refuser le lancement de la manifestation après avis de l' élu d'astreinte.

### **Prescriptions diverses :**

Les commerçants et les riverains doivent protéger leurs vitrines et façades à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau. Pendant toutes les manifestations taurines, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite.

Sur les parcours intra et extra muros, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, fumigènes, projectiles, pétards sont strictement interdits.

Le public doit se tenir derrière les barrières de sécurité qui sont mises en place tout au long du parcours.

Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité. Une ambulance est présente pendant les bandidos et abrivados.

## **ARTICLE 7 : AFFICHAGE / SIGNALISATION / DIFFUSION INFORMATIONS**

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation rappelant le caractère de dangerosité des taureaux est mis en place aux entrées de ville par les services techniques dès le vendredi 4 septembre :

- au rond-point de l'Arnel,
- au rond-point de l'avenue de la Gare,
- au rond-point de l'avenue de Mireval.

Une signalétique est mise en place sur les parcours taurins afin d'informer le public des risques de blessures graves inhérents à la manifestation et de rappeler que toute personne pénétrant sur le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

Les places de stationnement bloquées sont signalées par voie d'affichage sur panneaux et délimitées par des barrières et de la rubalise.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

Les véhicules se trouvant en infraction vis-à-vis du présent arrêté sur les axes pendant les jours et horaires mentionnés ci-dessus sont mis en fourrière par les autorités de Police Municipale au moment des faits et les frais sont à la charge de leur propriétaire.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 9 : MISE EN APPLICATION**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le commandant de brigade de Gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le **31 AOÛT 2026**

En Mairie le 27 août 2026

Le Maire  
**Olivier NOGUES**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ANNEXE :

